

Publié dans *Septentrion* 2015/4.

Voir www.onserfdeel.be ou www.onserfdeel.nl.

ENSEIGNEMENT

Le retour des concours de néerlandais pour professeurs de l'enseignement secondaire en France : un premier bilan

Après avoir disparu au cours de la législature précédente, à l'exception de la session 2008, les concours d'accès au professorat du second degré en néerlandais ont été rétablis à partir de la session 2013. Ces concours sont de deux catégories: le CAPES (Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire) et l'agrégation, principalement réservée au recrutement des professeurs de lycée. Ce type de concours est d'apparition relativement récente en France, en ce qui concerne l'enseignement de la langue néerlandaise. Le premier a été ouvert en 1997¹, répondant ainsi au besoin de professionnalisation de cet enseignement, jusqu'alors dispensé par des contractuels ou des professeurs d'une autre discipline linguistique (essentiellement l'anglais et l'allemand). De 1997 à 2008, ces concours ont permis de titulariser un petit nombre de certifiés et d'agrégés, tous affectés dans l'académie de Lille. Au cours de cette période, ces épreuves, avec quelquefois une

interruption d'une année à l'autre, n'ont jamais concerné qu'un ou deux postes offerts par an et presque exclusivement destinés à l'enseignement public. L'évolution récente montre une diversification et une relative augmentation du nombre de postes proposés, toujours principalement dans l'enseignement public. De plus, une perspective inédite s'est profilée dans une autre académie où l'on apprend le néerlandais, la Guyane.

Au sein des deux catégories de concours précitées, le CAPES et l'agrégation, il faut encore distinguer les concours externes, internes et réservés. Ces trois dernières années, le recrutement a privilégié des concours internes dans le but d'apporter de la stabilité à l'encadrement professoral, contribuant ainsi à pérenniser quelque peu l'enseignement du néerlandais en France.

La session 2013 a consacré deux lauréats au CAPES interne; tous deux ont intégré des postes dans des établissements publics du département du Nord. Il faut signaler ici que l'absence de candidatures aux concours équivalents assignés à l'enseignement privé explique ces nominations dans le public. Il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de privilégier l'enseignement public au détriment de l'enseignement privé.

Le CAPES interne est un concours comportant une épreuve éliminatoire sur dossier professionnel; il s'adresse par conséquent à des candidats exerçant déjà, en qualité de contractuels, dans l'enseignement secondaire. Ceci explique le nombre restreint d'inscriptions et de participations aux épreuves. En 2014, le CAPES réservé, dont les conditions d'accès sont encore plus limitées, a suscité une situation inédite. En effet, seules des candidates en provenance de Guyane réunissaient les conditions administratives pour concourir. L'une d'entre elles a été déclarée admise, pour la première fois dans l'histoire de la discipline. Ce succès mérité, de par la qualité du dossier et de la prestation de la nouvelle certifiée aux épreuves orales, a encouragé des vocations: en 2015 également, au CAPES interne cette

fois, une enseignante guyanaise a réussi les épreuves. Pour modestes qu'elles puissent paraître en termes d'effectifs, ces prestations indiquent néanmoins que l'intérêt pour l'apprentissage du néerlandais dans les collèges et lycées du Maroni, région frontalière avec le Surinam, a pris racine et se développe dans une dynamique positive. Il est heureux de constater que ces professeurs appartiennent à la population autochtone; leurs dossiers professionnels ont apporté une dimension différente à la réflexion pédagogique que l'on a l'habitude de rencontrer, intégrant des éléments de la culture indigène.

La session de 2015 a révélé d'autres nouveautés; toujours au CAPES interne, quatre lauréats ont été récompensés de leurs efforts, dont une nouvelle certifiée titularisée dans l'enseignement privé en Flandre française. De plus, pour la première fois en dix ans, un concours de l'agrégation externe était proposé, couronnant une agrégée désormais affectée sur un poste à Lille. Les concours externes, dont l'agrégation incarne la variété la plus exigeante, sont ouverts à des candidats sans restriction autre que la possession d'un diplôme de master ou d'une qualification équivalente. Cependant, outre une parfaite connaissance du néerlandais et du français, il est indispensable de maîtriser la méthodologie spécifique de la dissertation française, un exercice académique sans équivalent dans la culture universitaire néerlandophone. En 2016, un CAPES externe ainsi qu'un CAPES réservé sont proposés. Le néerlandais est considéré comme une langue rare dans l'enseignement en France. De l'école élémentaire à l'université, sa diffusion demeure confidentielle et reste limitée aux zones frontalières avec la Flandre et le Surinam. Environ cinq mille élèves et étudiants suivent régulièrement des cours de néerlandais dans l'enseignement officiel de l'Hexagone. Même dans les régions où il est évident de l'apprendre, il est parfois difficile d'en maintenir l'enseignement, en raison des difficultés à recruter des

contractuels compétents et à garantir la continuité de l'enseignement face à des obstacles institutionnels de divers ordres, malgré la bonne volonté et le dévouement des acteurs de terrain. Les progrès enregistrés par le retour des concours pourraient être menacés par d'autres évolutions, telles que la nouvelle réforme du collège, qui fera disparaître les classes bilangues et euro, synonymes d'apprentissages plus intensifs. Il est difficile d'anticiper l'impact de cette réforme, qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire. Plus que jamais, l'enseignement du néerlandais comme des langues vivantes à faible diffusion demande à être défendu. Pourquoi ne pas appliquer une forme de discrimination positive en faveur du néerlandais dans les régions où cela se justifie?

Dorian Cumps